

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE SERVICE

**Location-entretien, distribution et gestion d'articles
textiles pour le CMPRE de Flavigny-sur-Moselle**

Marché n° UG_NE_15_2026

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 22 octobre 2026 à 12:00

IMPORTANT : les opérateurs économiques sont vivement invités à s'inscrire et à s'identifier sur la plateforme PLACE, préalablement au téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Cette formalité leur permet d'être informés des éventuelles modifications ou compléments apportés au dossier par l'UGECAM Nord Est. À défaut d'identification, le DCE sera accessible mais aucune notification des évolutions de celui-ci ne pourra leur être adressée.

**UGECAM Nord-Est
75 boulevard Lobau
54000 NANCY**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Présentation de l'UGECAM National.....	3
1.2 - Présentation de l'union régionale UGECAM Nord-Est	3
1.3 - Objet de la consultation.....	4
1.4 - Mode de passation	4
1.5 - Type et forme de contrat.....	4
1.6 - Décomposition de la consultation	4
1.7 - Nomenclature	5
1.8 - Renouvellement	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Prestation supplémentaire Eventuelle (PSE)	5
2.5 - Développement durable	6
2.6 - Visite obligatoire sur site	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat et délai d'exécution.....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	7
5.2 - Présentation des variantes.....	10
6 - Présentation obligatoire d'échantillons.....	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
7.1 - Transmission électronique	11
7.2 - Aide à la transmission électronique	12
7.3 - Virus	12
7.5 - Transmission sous support papier	13
8 - Examen des candidatures et des offres.....	13
8.1 - Sélection des candidatures	13
8.2 - Attribution	13
8.3 - Suite à donner à la consultation	14
9 - Renseignements complémentaires.....	15
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
9.2 - Procédures de recours	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Présentation de l'UGECAM National

Le Groupe UGECAM, Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie, est un acteur majeur dans le domaine de la santé privée non lucrative en France. Il est un groupe de l'Assurance Maladie. Avec un chiffre d'affaires de 1,3 milliard d'euros (2023), le groupe gère 249 établissements et services sanitaires et médico-sociaux, répartis sur 239 sites géographiques. Ces établissements incluent 81 structures sanitaires et 168 services médico-sociaux, offrant un total de 15 986 lits et places, dont 7 310 en sanitaire et 8 676 en médico-social.

Les missions des établissements du groupe sont les suivantes :

- Soigner et rééduquer toute personne en perte d'autonomie ou en situation de handicap, quel que soit son âge ;
- Développer des programmes de réinsertion dans la vie dite ordinaire, notamment grâce à une offre de réadaptation professionnelle ;
- Accompagner au quotidien les personnes âgées dépendantes et les personnes en situation de handicap lourd, physique ou mental.
- Offrir des prises en charge et des accompagnements pertinents au plus près des territoires

Fondé en 2000 pour séparer les rôles de régulateur et d'opérateur de l'Assurance Maladie, le Groupe UGECAM est constitué de 13 unions régionales. Il porte les valeurs d'universalité, de solidarité, de responsabilité et d'innovation, en ligne avec celles de l'Assurance Maladie. Le groupe propose une offre de soins et d'accompagnement médico-social adaptée aux besoins des populations, couvrant tous les âges et diverses pathologies.

Pour en savoir plus : <https://www.groupe-ugecam.fr/le-groupe-ugecam>

1.2 - Présentation de l'union régionale UGECAM Nord-Est

Présentation de l'union régionale UGECAM Nord-Est :

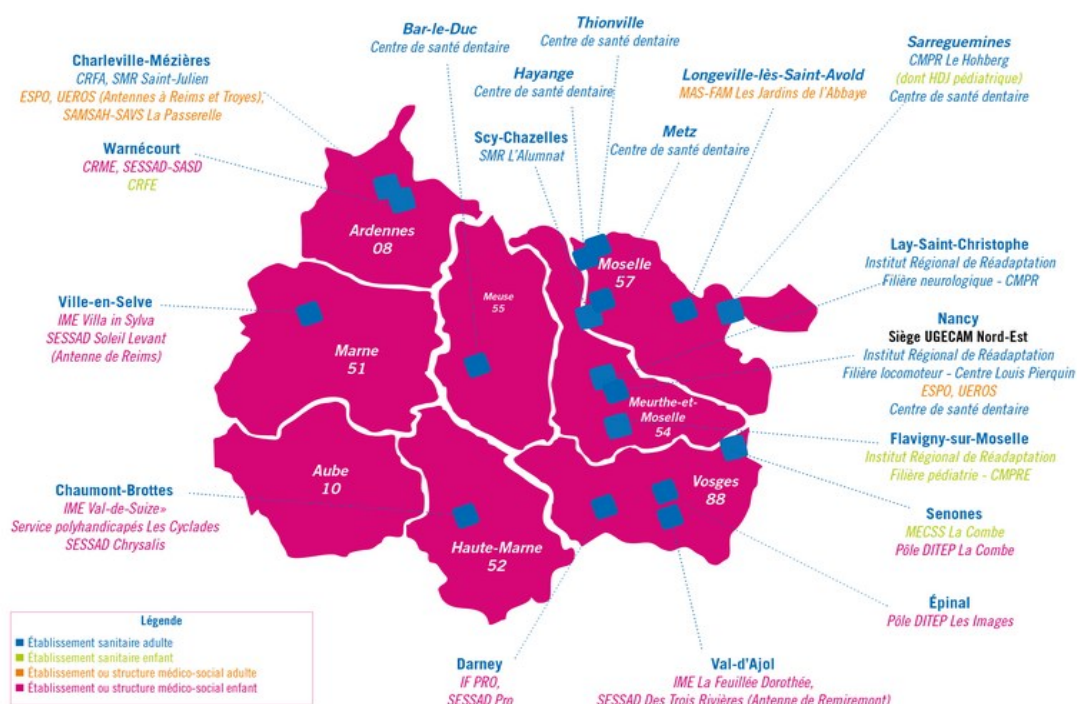
Le Groupe UGECAM Nord Est déploie ses activités de soins, de rééducation, de réinsertion et d'accompagnement sur les départements de Champagne-Ardenne et de Lorraine.

L'UGECAM Nord-Est gère 32 établissements et services, 9 sanitaires et 23 médico-sociaux pour un total de 1590 lits et places (760 en sanitaire, 630 en médico-social), et un chiffre d'affaires de 131 millions d'euros (2023). Les établissements accueillent 1200 adultes et enfants en situation de handicap et 9800 patients en soins de suite et de réadaptation. Les 1 725 professionnels œuvrent au quotidien pour l'accompagnement et la prise en charge des personnes en situation de handicap et leurs proches.

Le siège de l'UGECAM Nord-Est est situé au 75 Boulevard Lobau à Nancy (54000).

Vous retrouvez les consultations publiées par l'UGECAM Nord-Est ici : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>, aller dans **RECHERCHE RAPIDE**, puis **>Recherche avancée**, à l'onglet Entité publique cliquer sur **Recherche dans une liste**, sélectionner **Organismes de sécurité sociale** puis **OSS/AM/DGU/UG09-UGECAM NORD EST**

L'implantation géographique des établissements est la suivante :



1.3 - Objet de la consultation

L'objet concerne la location-entretien, la distribution et la gestion d'articles textiles destinés au Centre de Médecine Physique et de Réadaptation pour Enfants (CMPRE) de Flavigny-Sur-Moselle situé 46, rue du Doyen Parisot 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE.

1.4 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2.1° du Code de la commande publique.

1.5 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire, sans montant minimum, et avec montant maximum annuel, passé en application des articles L2125-1.1°, R2162- 1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Les bons de commande sont émis au fur et à mesure des besoins de l'établissement concerné.

1.6 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en un seul lot.

Chaque candidat transmet une seule offre pour le lot.

Afin de garantir la transparence et l'égalité de traitement dans la passation du marché, tout soumissionnaire lié à un autre soumissionnaire (niveau de participation financière, ou de contrôle, direct ou indirect) qui présente plusieurs offres séparées pour le lot, est tenu de déclarer ces liens dans son dossier de candidature ou d'offre. À cet effet, les soumissionnaires concernés doivent fournir une déclaration explicite précisant la nature et le degré de leurs liens, accompagnée, le cas échéant, d'un organigramme détaillant la structure du groupe de sociétés auquel ils appartiennent. Cet organigramme devra indiquer notamment :

- Le niveau de participation financière de chaque entité,
- La structure décisionnelle,
- Toute information pertinente liée au secteur d'activité considéré.

L'absence de déclaration ou la fourniture d'informations inexactes pourra entraîner le rejet des offres concernées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, en cas de doute sur l'indépendance des offres présentées, de demander tout complément d'information qu'il jugera utile pour apprécier la situation.

1.7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
98310000-9	Services de blanchisserie et de nettoyage à sec
18100000-0	Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires
39512000	Linge de lit
39514000-8	Linge de toilette et de cuisine

1.8 - Renouvellement

Il s'agit d'un contrat renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du contrat.

2.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 - Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Deux Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) sont prévues dans le cadre du contrat.

PSE n°1 – Ramassage du linge sale aux vestiaires B et C

La PSE n°1 est une PSE à réponse obligatoire.

Les candidats sont tenus de chiffrer cette prestation dans la partie II du BPU. L'absence de réponse sur la ligne correspondante pourra entraîner le rejet de l'offre comme irrégulière.

Le prix proposé au titre de la PSE n°1 est pris en compte dans l'analyse comparative des offres. L'acheteur se réserve la possibilité de retenir ou de ne pas retenir cette prestation lors de l'attribution de l'accord-cadre. En conséquence, les offres sont analysées et classées en tenant compte, d'une part, de l'offre de base seule et, d'autre part, de l'offre de base assortie de la PSE n°1. L'acheteur arrête son choix au moment de l'attribution de l'accord-cadre. Lorsque la PSE n°1 est retenue, elle est intégrée à l'accord-cadre conclu avec l'attributaire.

PSE n°2 – Gestion globale informatisée du linge

La PSE n°2 est une prestation supplémentaire éventuelle à réponse facultative.

Les candidats qui souhaitent proposer cette prestation peuvent renseigner la partie III du BPU. Ils ne sont toutefois pas tenus d'y répondre. L'absence de réponse à la PSE n°2 n'entraîne donc pas le rejet de l'offre.

La PSE n°2 n'est pas prise en compte dans l'analyse comparative des offres. Le classement des offres est établi sur la seule base des offres de base.

L'acheteur pourra retenir la PSE n°2 uniquement si elle a été proposée par l'attributaire. Le choix de retenir ou de ne pas retenir cette prestation est effectué au moment de l'attribution de l'accord-cadre. Lorsque la PSE n°2 est retenue, elle est intégrée à l'accord-cadre conclu avec l'attributaire.

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer d'autres prestations supplémentaires éventuelles ou options non prévues dans les documents de la consultation.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.6 - Visite obligatoire sur site

Une visite sur site est obligatoire.

Veuillez prendre rendez-vous auprès de : Bénédicte Metz / benedicte.metz@ugecam.assurance-maladie.fr

A l'issue de la visite, un certificat de visite, signé par le représentant de l'acheteur, devra obligatoirement être joint à l'offre. Toute offre déposée sans le certificat de visite, ou tout autre document équivalent, sera déclarée irrégulière et pourra être rejetée.

3 – Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat et délai d'exécution

Se référer au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement est le virement.

Le paiement s'effectuera dans le cadre du budget d'exploitation de chaque établissement concerné, sur facture, et dans les conditions décrites au CCAP.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (2) ;
- Les annexes 1 Modèles tenues et 2 Harmonisation vêtements de travail du CCTP ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- le Livret de sécurité du prestataire

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le candidat doit indiquer, dans sa candidature, la liste complète des cocontractants et des sous-traitants qu'il envisage de faire intervenir dans le cadre de l'exécution du marché, en précisant leur identité, leur rôle et la nature de leur collaboration (cocontractant ou sous-traitant).

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionné par le Code de la commande publique	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Autres :

Libellés	Signature
Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	Non
Numéro unique d'identification au Système informatique pour le répertoire des entreprises et des établissements, ou le cas échéant K-bis	Non
Tout document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat	Oui
Copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire	Oui
Pour chaque sous-traitant connu au moment du dépôt de l'offre, une déclaration de sous-traitance (DC4) dûment complétée et signée. Cette déclaration de sous-traitance mentionne obligatoirement les mentions suivantes : – La nature des prestations sous-traitées ; – Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ; – Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ; – Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, et le cas échéant, les modalités de variation des prix ; – Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie ; – Déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par le Code de la commande publique (sections 1 et 2 du chapitre Ier du titre IV) Pour chaque sous-traitant, les documents suivants doivent accompagner la déclaration de sous-traitance : – Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité ; – Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ; – Numéro unique d'identification au Système informatique pour le répertoire des entreprises et des établissements, ou le cas échéant K-bis ;	Oui

- Tout document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;	
--	--

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

En cas de candidature en groupement, les documents ci-dessus répertoriés seront produits par chacun des membres du groupement (à l'exception du DC1 commun au groupement).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Format	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Tout format	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun	PDF	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun et ses annexes	PDF	Non
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)/Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	Excel/calc	Non
Le Cadre de Réponse Technique (CRT) rempli par le candidat (onglet CRT du document excel 'BPU_DQE_CRT_UG_NE_15_2026' du DCE) ou tout document équivalent, avec les informations suivantes : - Modalités d'exécution des prestations et délai de mise en place du marché - Réactivité et solutions proposées en cas de difficultés dans l'exécution des prestations - Mesures proposées pour réduire l'impact environnemental des prestations	Tout format	Non
Livret de sécurité du prestataire signé par le candidat	PDF	Oui

Le candidat n'est pas tenu de remettre en accompagnement de son offre le CCAP, le CCTP, le CCP ou le règlement de la consultation. Seuls font foi ceux détenus par l'acheteur.

Toute anomalie ou insuffisance qui apparaîtrait au soumissionnaire dans les documents de la consultation ou l'exécution prévue ainsi que toutes erreurs ou omissions dans les quantités prévisionnelles, imprécisions et contradictions des plans, coupes, détails et pièces écrites définissant la prestation et les limites de prestations doivent être signalées, au plus tard, à la remise de l'offre. A l'échéance du délai précité, le candidat est réputé avoir vérifié et accepté le dossier de consultation et ne pourra se prévaloir de telles erreurs lors de l'exécution du marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle doit également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'adresse électronique renseignée sur la plateforme PLACE au moment du dépôt du pli sera celle utilisée entre la date limite de réception des candidatures et/ou des offres et l'achèvement de la procédure de passation. L'Ugecam Nord-Est ne saurait être tenu pour responsable des conséquences résultant d'une adresse électronique erronée, obsolète ou ne faisant pas l'objet d'un suivi régulier par le candidat.

5.2 - Présentation des variantes

Aucune variante n'est autorisée.

6 – Présentation obligatoire d'échantillons

L'acheteur exige la remise d'échantillons pour cette consultation.

Objet des échantillons :

Les échantillons remis gratuitement par les candidats doivent être représentatifs des produits ou prestations proposés dans leur offre. Les caractéristiques techniques attendues des échantillons sont précisées au CCP et BPU.

Les échantillons fournis doivent être strictement conformes :

- Aux références et spécifications techniques mentionnées le BPU ;
- Aux normes applicables ;

Les échantillons fournis doivent être neufs, dans leur conditionnement d'origine, et accompagnés de la documentation technique nécessaire à leur évaluation (fiches produits, notices d'utilisation, caractéristiques physiques et fonctionnelles...).

Chaque échantillon devra être clairement identifié au nom du candidat et correspondre à la référence indiquée dans l'offre.

Sur ces échantillons devront figurer ;

- Les nom et adresse du candidat,
- La référence de l'article proposé,
- La référence au présent marché.

Modalités de remise :

Les échantillons doivent être adressés à l'établissement demandeur et à la personne indiquée suivants :

CMPRE de Flavigny-Sur-Moselle
Bureau des assistantes RH
46, rue du Doyen Parisot
54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE.

Les échantillons doivent être remis avant la date et à l'heure indiquées sur la page de garde du présent document.

Ils peuvent être :

- Déposés contre récépissé,
ou
- Envoyés par courrier/transporteur (aux risques du candidat). Il est conseillé d'avoir un suivi du colis pour justifier de la livraison.

Utilisation, essais et conservation :

Les échantillons remis dans le cadre de la consultation devront être laissés à la disposition de l'établissement jusqu'à la livraison des stocks initiaux par le titulaire.

Les échantillons du titulaire seront ensuite conservés par l'établissement pendant toute la durée d'exécution du marché. Ils serviront notamment de référence pour vérifier la conformité et la qualité

des produits livrés et pourront être utilisés comme éléments de comparaison en cas de modification des caractéristiques ou de la qualité des produits.

Absence d'échantillons :

La non production des échantillons demandés par les établissements et dans les délais impartis pourra entraîner le rejet de l'offre.

Gratuité de la mise à disposition :

La fourniture des échantillons et leur transport jusqu'aux établissements sont entièrement gratuits, aucun frais ne pouvant être facturé à l'acheteur

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, il est recommandé que le dernier pli transmis dans le délai imparti contienne l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

UGE CAM NORD EST SIEGE – SERVICE ACHATS MARCHES
75 Boulevard Lobau
54000 NANCY

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. L'attributaire désigné à l'issue de la procédure de mise en concurrence devra cependant impérativement signer l'acte d'engagement et ses éventuels documents annexes (déclaration de sous-traitance notamment) avant la notification du contrat.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Aide à la transmission électronique

Le profil d'acheteur PLACE, utilisé par l'Ugecam Nord Est, propose :

- Des guides d'utilisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide>
- Une assistance en ligne pour vous accompagner dans vos démarches : <https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=8d921a97-5fdf-4293-9e99-d829700f6f1e>

7.3 - Virus

Les candidats s'engagent à transmettre des documents ne contenant pas de virus connus au jour de l'envoi des fichiers. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Ainsi, lors de l'ouverture des plis, si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en est averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

7.4 - Nommage des fichiers

Il est demandé aux candidats de bien vouloir faire application des recommandations ci-dessous concernant les noms des fichiers dans le cadre des réponses dématérialisées.

Les fichiers doivent être nommés de la façon suivante : <idoe>_<idconsult>_<nature du fichier>
Où :

Type	Nature
<idoe>	Identifie l'opérateur économique : reprendre le nom de la société
<idconsult>	Identifiant (donné par l'acheteur) de la consultation
<nature du fichier> (indiqué dans le nommage des fichiers du DCE)	AE : Acte d'engagement CRT : Cadre de réponse technique DPGF : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire BPU : Bordereau des Prix Unitaires DC1 : Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants DC2 : Déclaration du candidat (ou les déclarations des membres du groupement) DC4 : Déclaration de sous-traitance (si concerné) AUTRE : autre(s) document(s) que vous identifierez sur le même principe KBIS : Extrait KBIS POUVOIR : Délégation de signature RIB : Relevé d'Identité Bancaire
Exemple : nomducandidat_09_2025_AE	

7.5 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Total général estimatif sur 12 mois, en € TTC, sur la base du BPU/DQE	40.0
2-Valeur technique, sur la base des échantillons, des fiches techniques, et du Cadre de Réponse Technique	55.0
2-1 Qualité, confort, praticité et fonctionnalité des articles, sur la base des échantillons et des fiches techniques transmises par le candidat	40.0
2-2 – Modalités d'exécution des prestations et délai de mise en place du marché	10.0
2-3 – Réactivité et solutions proposées en cas de difficultés dans l'exécution des prestations	05.0
3- Mesures proposes pour réduire l'impact environnemental des prestations	05.0

2 PSE (voir article 2.4 du présent document) :

Deux Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) sont prévues dans le cadre de l'accord-cadre.

La PSE obligatoire (N°1) est prise en compte dans l'analyse comparative des offres. Les offres sont analysées et classées en tenant compte, d'une part, de l'offre de base seule et, d'autre part, de l'offre de base assortie de la PSE n°1. L'acheteur arrête son choix au moment de l'attribution de l'accord-cadre.

La PSE facultative (N°2) n'est pas prise en compte lors de l'analyse des offres. L'acheteur analyse l'ensemble des offres, sans tenir compte de la PSE facultative. L'acheteur ne pourra décider de retenir les PSE que si elle est associée à l'offre retenue après examen des offres. Ce choix est effectué au moment de l'attribution.

Erreurs matérielles :

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère Prix des prestations :

La formule de calcul est la suivante :

$$\frac{\text{Offre € TTC la moins disante}}{\text{Offre € TTC du candidat}} \times \% \text{ pondération}$$

Valeur technique :

Une réponse technique précise et adaptée aux besoins du contrat est toujours mieux notée qu'une réponse générale et non spécifique.

Régularisation de l'offre irrégulière :

Les candidats sont appelés à être vigilants quant aux éléments demandés par l'acheteur dans les pièces de la consultation. L'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse ou qu'elle n'entraîne pas une modification substantielle de l'offre. La régularisation de l'offre irrégulière reste une faculté pour l'acheteur, et non pas une obligation. La régularisation de l'offre irrégulière ne peut pas avoir pour effet de modifier substantiellement l'offre initiale.

Offre anormalement basse :

Pour la détection et l'examen des offres dont le prix semble anormalement bas au pouvoir adjudicateur, il sera procédé selon les modalités suivantes, conformément aux dispositions de l'article R. 2152-3 du Code de la commande publique : le pouvoir adjudicateur demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans un délai raisonnable mentionné dans la demande qui leur est adressée, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

Infructuosité :

En cas d'infructuosité de la présente consultation pour absence d'offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à la consultation directe de prestataires.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si l'entreprise ne peut pas produire ces certificats et attestations, sa candidature au marché public est irrecevable. Elle est éliminée du marché public. C'est le candidat classé en seconde position qui est sollicité pour produire les attestations fiscales et sociales.

Le soumissionnaire dont l'offre est retenue en est informé par courrier transmis par voie électronique par le biais de la plate-forme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>) qui possède une fonction assimilée à la lettre recommandée. Le marché est réputé notifié à la date et à l'heure du téléchargement par la société de la notification.

Les soumissionnaires non retenus sont informés selon les mêmes modalités.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire de Nancy
Rue Général Fabvier
54000 Nancy

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffes du Tribunal Judiciaire de Nancy
Rue Général Fabvier
54000 Nancy

Tél : 03 83 90 85 00

Fax : 03 83 27 49 84

Courriel : tj-nancy@justice.fr

Adresse internet (U.R.L) : <https://lannuaire.service-public.fr/grand-est/meurthe-et-moselle/da7adcd9-729d-4f04-ad5c-34238f63f608>

Les voies de recours ouvertes aux candidats pour la passation du marché sont les suivantes, en vertu des articles L1141-1 et suivants du Code de procédure civile et conformément aux articles 2 à 11 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 :

- *Référé précontractuel* prévu à l'article 1441-1 du Code de procédure civile, avant la conclusion du contrat ;
- *Référé contractuel* prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution du marché ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat, et dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat dans les autres cas.